



CHARTRE FORESTIÈRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS

DIAGNOSTIC ET ENJEUX

RESULTAT de la Consultation auprès des Acteurs du Territoire

Octobre 2009

Cabinet
Wertheimer
Environnement

49, rue des Poissonniers 75018 Paris
tel 01 42 52 88 04 Fax 01 42 23 96 64

Sommaire

Sixième PARTIE :	123
La consultation auprès de l'ensemble des parties prenantes.....	123
<u>1. PREAMBULE.....</u>	<u>124</u>
<u>2. Les résultats de la consultation.....</u>	<u>124</u>
<u>2.1 LA THÉMATIQUE : FORET ET GESTION FORESTIÈRE.....</u>	<u>124</u>
2.1.1 Le rappel du diagnostic et des enjeux.....	124
2.1.2 Le rappel de la problématique et des principales réflexions sur le foncier forestier conduites par le groupe de travail.....	125
2.1.3 L'importance de la desserte forestière.....	127
2.1.4 Les aménagements forestiers (Schéma de desserte..).....	127
2.1.5 Positionnement en matière de politique forestière du Conseil Général de Seine-et-Marne.	128
2.1.6 Positionnement en matière de politique forestière du Conseil Général de l'Essonne.....	128
2.1.7 Positionnement en matière de politique forestière de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.....	128
2.1.8 Le niveau d'assistance technique susceptible d'être apporté par le CRPF.....	128
2.1.9 Le consensus sur les actions à mettre en oeuvre.....	128
2.1.10 Les financements potentiels par type d'action.....	130
<u>2.2 LA THEMATIQUE FORET ET BOIS ÉNERGIE.....</u>	<u>131</u>
2.2.1 Le rappel du diagnostic et des enjeux.....	131
2.2.2 Le rappel de la problématique et les principales réflexions sur le bois énergie conduites par le groupe de travail.....	132
2.2.3 Réfléchir à la place du chauffage individuel et optimiser la consommation de bois bûche - réfléchir sur les besoins de consommation en bois pour les chaudières collectives.....	132
2.2.5 Réfléchir sur le coût de la fourniture des bois issus de forêt.....	133
2.2.7 Réfléchir en termes d'accompagnement financier.....	134
2.2.8 Synthèse.....	134
2.2.9 Le consensus sur les actions à mettre en oeuvre.....	135
2.2.10 Les financements potentiels par type d'action.....	135
<u>2.3 LA THEMATIQUE FORET ET TOURISME VERT.....</u>	<u>136</u>
2.3.1 Le rappel du diagnostic et des enjeux.....	136
2.3.2 Le rappel de la problématique et les principales réflexions sur la forêt et tourisme vert par le groupe de travail.....	138
2.3.3 Réfléchir en termes de la nécessité d'assurer l'entretien des divers circuits (équestres, pédestres, VTT, etc.).....	138
2.3.4 Réfléchir en termes de niveau d'entretien des divers circuits (équestres, pédestres, VTT, etc.).....	139
2.3.5 Réfléchir sur le mode de traitement approprié des futures circulations.....	139
2.3.6 Réfléchir sur l'opportunité de réaliser des hébergements adaptés au développement des futurs circuits équestres.....	140
2.3.7 S'interroger sur le mode de gestion appropriée des espaces « sur fréquentés » par le public.	140
2.3.8 Préserver une liberté de circulation indépendante des balisages et autres itinéraires pré établis.....	140
2.3.9 Réfléchir sur l'opportunité de réaliser des parcours thématiques en forêt et une meilleure information du public et des scolaires.....	140
2.3.10 Réfléchir sur la promotion du mobilier bois.....	141
2.3.11 Relevé de décisions.....	142
2.3.12 Les financements potentiels par type d'action.....	143
<u>2.4 LA THEMATIQUE FORET ET PATRIMOINE NATUREL ET BIO DIVERSITE.....</u>	<u>144</u>

2.4.1 Le rappel du diagnostic et des enjeux.....	144
2.4.2 Le rappel de la problématique et les principales réflexions sur la forêt et le patrimoine naturel biodiversité conduites par le groupe de travail.....	145
2.4.3 Réfléchir en termes de structuration de cette trame à l'échelle du territoire : la notion de « forêt linéaire ».....	145
2.4.4 Réfléchir en termes du mode d'entretien de cette trame.....	146
2.4.5 Réfléchir en termes de limite d'intervention par rapport aux différents niveaux de trames : ce qu'il est raisonnable d'envisager.....	147
2.4.6 Réfléchir pour maintenir l'intégrité des massifs et éviter le mitage.....	147
2.4.7 Réfléchir pour un suivi des forêts en préalable à des opérations de sensibilisation -formation du grand public et des scolaires.....	147
2.4.8 Relevé de décisions.....	148
2.4.9 Les financements potentiels par type d'action.....	150
<u>3. SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS.....</u>	<u>151</u>

Sixième PARTIE :
La consultation auprès de
l'ensemble des parties prenantes

1.PREAMBULE

On présentera ci-après les grandes lignes de la consultation conduite avec la participation des propriétaires forestiers, des collectivités locales, administrations, des autres acteurs locaux, et des différentes catégories d'usagers de la forêt selon quatre grandes thématiques : gestion forestière, bois énergie, tourisme vert, biodiversité.

Les entretiens ciblés et les enquêtes basées sur des questionnaires spécifiques font l'objet de dossiers annexes présentés sous la forme de « cahiers d'acteurs ».

Les acteurs locaux se sont exprimés très largement sur leur vision de la charte forestière et ils ont présenté leurs attentes et la démarche à mettre en oeuvre.

2.LES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

2.1 LA THÉMATIQUE : FORET ET GESTION FORESTIÈRE

2.1.1 Le rappel du diagnostic et des enjeux

Les principales lignes du diagnostic et des enjeux sont rappelées par le bureau d'études.

- 1) Mettre en place d'une cellule active pour le regroupement volontaire du foncier forestier au niveau du Parc. Cette restructuration foncière doit être pensée à une échelle communale ou intercommunale - Favoriser les échanges amiables au sein d'une même commune. Mettre en place une bourse d'échanges/d'achats/ventes.
- 2) Promouvoir des opérations de formation et d'information.
- 3) Travailler avec les coopératives, experts, exploitants forestiers pour promouvoir « l'exploitation en commun » des propriétés.

Ces préconisations s'appuient sur les résultats de l'enquête conduite auprès des propriétaires forestiers, qui ont mis en lumière des besoins suivants :

- pour les propriétaires forestiers de petites à moyennes surfaces forestières :
 - *Une demande en matière d'actions de regroupement du parcellaire pour une meilleure gestion des bois.*
 - *Une demande sur la valorisation des taillis et des éclaircies en bois énergie, ainsi que l'amélioration de la desserte, et des places de stockage des bois.*
- pour les propriétaires forestiers de grandes surfaces forestières :
 - *Une demande portant essentiellement sur une amélioration de valorisation des taillis et des éclaircies en bois énergie, Une amélioration de la desserte, et des places de stockage.*

2.1.2 Le rappel de la problématique et des principales réflexions sur le foncier forestier conduites par le groupe de travail.

Les participants du groupe de travail « forêt et gestion forestière » ont hiérarchisé la réflexion autour de la problématique suivante :

Le très grand morcellement du foncier est une problématique majeure et son regroupement est une priorité à l'échelle du Parc.

Cependant, ce problème ne doit pas occulter le fait qu'un nombre élevé de parcelles forestières sont devenues, au fil du temps, sans propriétaires connus. Il faudrait donc compléter la démarche de regroupement foncier, par la mise en place, en parallèle, de procédures de biens vacants et sans maîtres.

Les participants précisent que pour définir un massif pour des actions de regroupement il est préférable de conduire une étude préalable. Dans ce cadre, il est nécessaire de rassembler des connaissances sur la nature du potentiel sylvicole des propriétaires forestiers concernés. Il est important également d'obtenir un appui des élus locaux dans le cadre d'une mise en cohérence des politiques forestières.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser un pré-ciblage des communes suivant la surface des propriétés forestières. Il a été clairement établi que la procédure de consultation et d'association des communes à la démarche est indispensable. Un animateur technicien forestier de terrain permettra de mieux déterminer des entités bio géographiques pilotes.

Il est également impératif de prendre en compte les autres politiques forestières sur le territoire du Parc (espaces naturels sensibles, DUP, zone Natura 2000) de manière à disposer d'une cohérence d'ensemble sur les objectifs définis par chacun de ces niveaux de protection.

Des élus du Parc ont demandé à ce que les propriétés forestières communales puissent aussi être versées dans ce pôle d'opérations d'échange achat ou vente.

Les participants ont proposé de démarrer le travail avec des communes présentant un nombre plus important de propriétaires de parcelles forestières de « moyenne » taille et non des micros parcelles. Car il serait alors plus facile d'aboutir à des surfaces forestières économiquement intéressantes en terme de gestion forestière (on rappelle le seuil des 4 ha). Cependant il faut également que des propriétaires de parcelles de 1 ha puissent aussi participer à ce type d'actions de regroupement pour pouvoir effectuer des travaux forestiers en commun.

Les représentants du Conseil Général de Seine-et-Marne ont informé d'une réflexion engagée pour des actions de regroupement foncier sur la commune de Noisy sur Ecole.

Les représentants de l'association Sauve bois ont souhaité que le Parc puisse apporter son aide pour l'animation des actions liées au foncier forestier et à la restructuration sur les zones qui ne sont pas concernées par la DUP.

Le débat a successivement conduit à la présentation de différentes formules juridiques, qui sont autant d'outils différents permettant d'atteindre l'objectif d'une restructuration : ECIF, échanges amiables, etc...

Il est effectivement important d'envisager une procédure d'échanges multilatéraux entre les propriétaires eux-mêmes. Le CRPF présente la procédure d'**Echange et de Cession d'Immeubles Forestiers (ECIF)**. Cette procédure nécessite la mise en place

d'une commission communale d'aménagement foncier spécifique présidé par un commissaire enquêteur. Cette procédure est fixée par le Président du Conseil Général. Un géomètre réalise l'inventaire de la situation foncière sur le périmètre fixé. Un acte administratif unique, et gratuit finalise l'ensemble des opérations de cession et d'échanges.

La Loi forestière du 9 juillet 2001 prévoit une nouvelle procédure **d'échanges et cessions d'immeubles forestiers**. Elle est actuellement en voie de tests dans cinq régions françaises.

☐ *Décret n°2003-531 du 19 juin 2003*

☐ *Loi du 23 février 2005, a également prévu une procédure simplifiée et ponctuelle : la procédure d'Échange et Cession d'Immeubles ruraux (agricoles ou forestiers).*

☐ Géomètre et forestier

L'initiative revient au département mais est conduite par une **commission communale** ou intercommunale **d'aménagement foncier spécifique**. Présidée par un commissaire enquêteur désigné par le tribunal de grande instance, elle est composée de représentants d'élus, de propriétaires et d'administrations.

La préparation et l'exécution des opérations d'aménagement foncier sont assurées par un technicien désigné et rémunéré par le département. Il est choisi sur la liste des géomètres experts agréés et peut être assisté par un forestier agréé.

Lorsque le président du conseil général a ordonné une opération d'échanges et cessions d'immeubles forestiers et a fixé le périmètre correspondant, la commission communale d'aménagement foncier prescrit une enquête publique destinée à recueillir les observations des propriétaires et titulaires de droits réels et personnels sur les parcelles incluses dans le périmètre et à recenser les biens vacants et sans maître ainsi que les éventualités de cessions de petites parcelles.

☐ Échange et cession

Avec le concours du technicien, assisté du forestier, les propriétaires préparent leurs projets d'échanges et cessions d'immeubles forestiers et les adressent au secrétariat de la commission.

Les projets d'échanges peuvent prévoir des soultes, déterminées par accord amiable entre les intéressés, afin de compenser une différence de valeur vénale entre les immeubles échangés.

A l'expiration du délai fixé par elle, la commission vérifie que les projets respectent l'objet de l'aménagement foncier.

A l'issue de ce dernier délai, elle entérine les projets des propriétaires conformes à l'objet de l'aménagement foncier et transmet à la commission départementale d'aménagement foncier le plan des échanges comportant éventuellement des soultes et l'état des parcelles considérées comme biens vacants et sans maître qui seront attribués aux communes (sauf si la commune y renonce alors la propriété de ces biens revient à l'Etat).

☐ Un acte unique et gratuit

Celle-ci vérifie que le plan des échanges respecte l'objet de l'opération d'aménagement foncier et valide l'ensemble du plan, compte tenu des modifications apportées.

Les échanges ou cessions portant sur des biens appartenant aux propriétaires ou indivisaires représentés ne peuvent être approuvés que par une décision motivée de la commission.

Ces décisions peuvent être déférées devant le tribunal administratif.

La date de clôture des opérations prononcée par arrêté du conseil général, est celle du dépôt en mairie du plan définitif des échanges ; ce dépôt, qui entraîne transfert de propriété, est constaté par un certificat délivré par le maire. Cet acte administratif unique est gratuit (pas d'honoraires de notaire).

La cession est exonérée de droit de mutation dans la limite de 7500 euros par compte de propriétaire (art L121-24 du code rural).

La procédure d'échange amiable peut s'avérer tout à fait pertinente et opérationnelle, lorsqu'elle est conduite sur une surface faible avec un petit nombre de propriétaires (environ une dizaine). L'exemple de l'opération d'échange amiable réalisée avec succès à Fontaine Fourche, est présenté par le Conseil Général de Seine-et-Marne. Cependant le succès de l'opération est assujéti à 3 facteurs :

- une animation importante,
- le volontariat des propriétaires forestiers souhaitant conduire des échanges,
- la qualité homogène du terrain supportant les boisements, ainsi que la nature homogène de ces boisements.

La procédure des biens vacants et sans maître permet de faciliter le regroupement. Il nécessite une connaissance au préalable du terrain et donc de retrouver l'ensemble des propriétaires.

Cette procédure permet d'éliminer des enclaves au sein des propriétés.

Ces deux procédures nécessiteraient cependant au préalable, certains éclaircissements de la part du Conseil Général de l'Essonne et de ses attentes vis-à-vis du foncier forestier d'ores et déjà classé en Espaces Naturels Sensibles. En effet, les participants s'inquiètent de l'accélération des procédures d'échange amiable, qui d'après certains risque d'aboutir à des situations de préemption (du parcellaire échangé) de la part du Conseil Général de l'Essonne.

Il a été rappelé que seule la Conservation des Hypothèques est de nature à garantir la propriété forestière. En effet, si les communes disposent bien de la propriété cadastrale, cette information est nécessaire mais non suffisante, pour déterminer le véritable propriétaire d'une parcelle forestière. Une requête au service de la conservation des hypothèques, (qui seul est habilité à communiquer le nom du légitime propriétaire), reste indispensable.

2.1.3 L'importance de la desserte forestière.

La notion d'amélioration de la desserte forestière avec la mise en place d'opérations de création de nouvelles dessertes n'a pas recueilli de consensus particulier auprès des participants. Les représentants des propriétaires forestiers ont fait valoir le fait que le regroupement foncier prime sur la création de dessertes forestières.

Si le regroupement foncier est mis en œuvre, une desserte foncière améliorée en découlera assez « spontanément ». La desserte forestière n'est donc pas considérée comme un objectif prioritaire.

2.1.4 Les aménagements forestiers (Schéma de desserte..).

La mise en œuvre d'opérations d'aménagement forestier nécessitera des études préalables. Ces études pourraient être conduites par les Conseils Généraux, le CRPF, l'ONF ... Cela nécessite le recensement préalable de tous les propriétaires forestiers sur un secteur déterminé. Le bénéfice indirect de l'opération sera l'opportunité de revoir le tracé des chemins et les fossés, suite à ces opérations d'aménagement.

Remarque : Cependant en fonction des plans d'urbanisme en vigueur, si la forêt est classée en forêt de protection (EBC), il ne serait pas toujours possible d'ouvrir de nouvelles dessertes forestières. Le CRPF fait remarquer qu'il faut introduire un distinguo entre les chemins publics et les chemins privés. On doit en effet considérer les chemins privés comme étant « de la forêt ». D'après le CRPF, La perspective d'aménager (ou d'ouvrir) des dessertes forestières dans le cadre d'opérations d'aménagements forestiers globaux, ne semble donc pas du tout incompatible, avec le classement d'espaces forestiers en EBC.

Les outils au service de cet objectif d'aménagement sont variés :

- l'association syndicale libre des propriétaires est fondée sur la base du volontariat. Elle permet de se fixer des objectifs communs : dessertes, travaux forestiers,.. Son fonctionnement est très souple.
- l'association syndicale autorisée nécessite l'accord des 2/3 des personnes bien de 50 % des surfaces. C'est une procédure plus contraignante pour les propriétaires forestiers.

2.1.5 Positionnement en matière de politique forestière du Conseil Général de Seine-et-Marne.

Les représentantes du Conseil Général de Seine et Marne présentent les opérations de regroupement foncier de plusieurs communes. Elles précisent également le niveau d'accompagnement financier (70 %) qu'il serait possible d'obtenir sur le département pour des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier. Le Conseil Général informe le Parc qu'un partenariat pourrait être effectué concernant l'animation et la mise en oeuvre des aides du conseil général en termes de regroupement du foncier forestier.

2.1.6 Positionnement en matière de politique forestière du Conseil Général de l'Essonne.

Le représentant du Conseil Général de l'Essonne souligne le fait que le Département ne dispose pas de commission d'aménagement comme c'est le cas en Seine-et-Marne. Les orientations de restructuration foncière n'ont pas été privilégiées. Par contre, une politique davantage axée sur les espaces naturels sensibles est en vigueur. Une attention particulière est portée aux forêts publiques avec une aide à l'ouverture et à l'accueil du public sur les forêts domaniales, départementales, ou communales. Une politique forestière notamment sur les forêts privées est cependant en projet.

2.1.7 Positionnement en matière de politique forestière de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

La représentante de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Essonne a communiqué les aides possibles de la part de l'État. Il s'agit essentiellement d'aides à la création et à l'aménagement de la desserte forestière.

2.1.8 Le niveau d'assistance technique susceptible d'être apporté par le CRPF.

Le CRPF se déclare prêt à participer à une animation pour faciliter la mise en place d'une bourse foncière d'échanges et apporter son savoir-faire technique aux indispensables réunions de formation, d'information, et de vulgarisation nécessaires à la mise en œuvre d'une réelle dynamique forestière sur le périmètre du Parc, en général et sur les secteurs géographiques qui auront été retenus, en particulier.

Un animateur avec des compétences forestières à plein temps sur les secteurs pilotes à est indispensable pour mener à bien les actions proposées.

Quel que soit le niveau de technicité demandé au CRPF, il semble bien, que, pour débiter une animation, la bonne unité géographique d'intervention soit la commune, voire le hameau. Les différentes expériences conduites sur d'autres massifs forestiers montrent qu'un périmètre restreint (correspondant le plus souvent à deux à trois communes) soit l'unité de taille pertinente pour observer un résultat c'est-à-dire une modification des comportements des propriétaires forestiers avec une gestion sylvicole plus dynamique.

Il faut prévoir des réunions publiques d'animation par communes répertoriées. C'est un réel travail d'animation qui devra être partagé avec le Parc.

2.1.9 Le consensus sur les actions à mettre en oeuvre.

L'ensemble des participants s'accordent pour reconnaître le bien-fondé de la démarche d'intervention suivante : **regrouper/favoriser une exploitation en commun/améliorer la desserte.**

- 1) Initier une opération de **regroupement volontaire du foncier forestier sur les deux secteurs géographiques** présentés par le bureau d'études comme fortement morcelés, d'une part, correspondant à une demande plus soutenue de la part des propriétaires forestiers, d'autre part. Ces territoires serviront de « **territoires pilotes** » et donc de **vitrine** pour des opérations futures.

La définition de ces secteurs pourra être élargie à des communes avoisinantes. D'autres secteurs peuvent apparaître pertinents au cours de l'élaboration de la Charte forestière. Des compléments d'étude sur le terrain pour visualiser l'homogénéité des massifs, les accès, les types de peuplement, pourrait être envisagés afin de définir précisément les zones d'action pilote.

Sur ces secteurs un accompagnement financier privilégié sera mis en œuvre. On pourrait, à priori, retenir le principe d'une aide financière qui puisse prendre charge tout ou partie des frais notariaux, en fonction de la surface échangée.

- 2) Ces opérations de regroupement volontaire du foncier forestier seront accompagnées, à l'échelle de l'ensemble du territoire, par un encouragement à des opérations d'achat /vente du foncier sous forme d'une **bourse d'échanges**. (procédure à détailler mais qui pourrait être la suivante : formulaires à remplir , puis collationnés par le Parc ou autre structures, information mise en ligne par le Parc est relayée par un certain nombre de vecteurs d'informations : Internet : le site du Parc, journal de l'Abeille du Parc, affichage en mairie, etc.).
- 3) Étudier les possibilités de **réaliser des travaux d'exploitation forestière en commun**, avec une aide financière plafonnée à un seuil de principe (par exemple : 4Ha), pour encourager les « petits » propriétaires (limitrophes ou quasiment limitrophes) à se regrouper ensemble pour réaliser des opérations d'exploitation jugées peu rentables, .. telles que les éclaircies etc...
- 4) Un partenariat : Conseils Généraux, CRPF, Parc, permettrait de mutualiser la base de connaissances ainsi que les moyens de financement.

2.1.10 Les financements potentiels par type d'action

Une première approche des financements potentiels est résumée ci-après.

Présentation simplifiée des aides pour propriétaires forestiers et leurs associations.			
Intitulé	Aide pour les espaces recensés en ENS. CG 91 et 77	Aide à la Desserte forestière en forêt de production. Etat	Aménagement foncier rural (et forestier) remembrement allégé. CG 77
Objectifs de l'aide	Aide aux travaux de gestion sylvicole d'aménagement à des fins d'ouverture au public et /ou préservation ENS.	TRAVAUX DE DESSERTE Étude d'opportunité préalable. Travaux sur la voirie interne au massif : - création des routes forestières, - ouverture de pistes accessibles engins de débardage, travaux paysagers - travaux de résorption : Pt noir sur voirie communale rurale. Maîtrise d'œuvre.	Le remembrement "allégé" vise à remédier à l'éclatement des structures d'exploitation.
Conditions d'éligibilité	Terrain recensé en ENS à des fins : d'entretenir la biodiversité des milieux et /ou ouverture au public.		
Nature et modalités d'intervention	100% du montant des travaux de gestion - aménagement forestier pendant 3 ans.	50 % dont 40 % cofinancés pour dossiers individuels. 80 % dont 70 % cofin. si schéma directeur de desserte ou bien si structure de regroupement.	Opération d'aménagement foncier. Echange d'immeubles ruraux : 70% du montant TTC des dépenses.
Type de dépenses :	Fonctionnement : de gestion sylvicole et biodiversité.	Investissement et études et maîtrise d'oeuvre.	Fonctionnement.
Détails, illustration	Mise en sécurité, création d'une mare, élimination espèces envahissantes fauche par les services du CG et accompagnement avec conseil pendant 3 ans renouvelable 1 fois.		Dans le cas d'échange amiable, les frais de notaire et les frais de géomètres sont pris en compte à hauteur de 70 % du total. Les travaux connexes sont ceux qui découlent de la modification du parcellaire : gestion des arbres arrachés, pose de barrières, etc.

Autres types d'aides : L'Etat pour les projets de travaux d'amélioration, de conversion ou de transformation des peuplements forestiers médiocres d'une surface minimale de 4 ha par propriétaire avec dérogation possible à 1 ha pour le peuplier et le noyer."

A signaler également les dispositifs DEFI (Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement) acquisitions/contrats/travaux qui permettent une réduction d'impôt de 25% sur les dépenses sous réserve de certains plafonds (réalisation d'un contrat de gestion pour des surfaces inférieure à 25 ha, réalisation de travaux pour des surfaces de 10 ha ou plus, acquisition de parcelles en nature bois ou de terrains nus à boiser pour constituer une unité de gestion d'au moins 5 ha d'un seul tenant...)

2.2 LA THEMATIQUE FORET ET BOIS ÉNERGIE

2.2.1 *Le rappel du diagnostic et des enjeux.*

Les principales lignes du diagnostic et des enjeux sont rappelées par le bureau d'études.

La démonstration est conduite en trois points :

Point N°1 : rappel du cadre réglementaire actuel et des préconisations de la Directive Énergie Climat et de la contribution du bois (13 MTEP) à l'horizon 2020.

Point N°2 : approche Offre/Demande et présentation :

- des projets des collectivités territoriales et autres structures sur le périmètre du parc en terme d'échéancier et en termes quantitatifs (2 200 t de bois en hypothèse haute pour les communes),
- de l'offre potentielle en déchets de bois issus du bois d'élague, des produits connexes de scierie et des rémanents forestiers (1,5 à 6 fois les besoins potentiels).

Point N°3 : la réflexion particulière à conduire sur la localisation des plates-formes et l'organisation logistique à mettre en oeuvre. Présentation des deux plates-formes de stockage existantes sur le territoire du Parc.

Le bureau d'études propose trois axes de réflexion et d'actions :

Axe 1 : réfléchir à la mise en œuvre d'un collège des fournisseurs qui rassemble des propriétaires forestiers, des élagueurs, mais également les exploitants de plates-formes de stockage actuelles, des entreprises d'exploitation forestière, des transporteurs, et un assembleur-exploitant les futures chaufferies des collectivités territoriales. Ceci de manière à élaborer un Plan d'Approvisionnement qui soit viable, pérenne, et de nature à rassurer les collectivités locales.

Axe 2: affiner la faisabilité technique et logistique, de la mise en place d'une filière de production de plaquettes forestières sur les forêts privées. Actuellement, du point de vue technique, il faut de faire appel à un prestataire extérieur pour le broyage des rémanents forestiers.

Axe 3 : accompagner la réflexion auprès des collectivités locales pour finaliser leur projet et en particulier leur montage financier (subvention à 50 % de l'investissement de l'ADEME, si la fourniture contient un minimum de 20 à 50 % de plaquettes d'origine forestières selon le type de chaufferies).

2.2.2 Le rappel de la problématique et les principales réflexions sur le bois énergie conduites par le groupe de travail.

Les participants du groupe de travail ont hiérarchisé la réflexion autour de la problématique majeure suivante :

Les chaufferies bois présentent un coût considéré encore comme relativement élevé pour certaines collectivités locales, et ce, malgré le niveau de subventions du Conseil Régional et de l'ADEME, à un moment de l'histoire où la structuration de l'Offre peine à s'organiser.

Cependant l'échelle du territoire du Parc semble un niveau pertinent pour organiser une structure d'approvisionnement susceptible d'alimenter les chaufferies locales, au fur et à mesure de l'émergence des projets.

Le Parc se doit de jouer un rôle d'animateur, de fédérer et d'informer l'ensemble des acteurs.

2.2.3 Réfléchir à la place du chauffage individuel et optimiser la consommation de bois bûche - réfléchir sur les besoins de consommation en bois pour les chaudières collectives.

Le chauffage individuel représente 80 % de la consommation actuelle du bois actuellement. Cependant le rendement des appareils de combustion individuels reste faible : 15 à 20 %. Il semble donc important de mobiliser les particuliers, de manière à mieux utiliser la ressource et promouvoir la conversion du parc des petits poêles à bois pour une meilleure utilisation du gisement forestier. Ceci de manière à baisser, à terme, la consommation de bois par les particuliers. (*le rendement énergétique des anciens petits poêles à bois est trop peu performant*).

Par ailleurs, les chaudières collectives consomment essentiellement des bois d'élague ou des bois issus de déchets (palettes) voire des bois verts compostés, ce qui n'est pas pertinent techniquement parlant, pour le bon rendement énergétique des chaudières collectives.

Il est donc souhaitable de raisonner sur la consommation actuelle de déchets industriels banals (de bois) et la consommation future et de mettre cette consommation au regard des quantités de bois susceptibles d'être produites par les élagages forestiers.

2.2.4 Réfléchir sur l'adéquation : nature de combustible et type de chaudière.

Les participants se sont interrogés sur la nature du combustible à utiliser et son taux d'humidité optimal. Il est précisé que le PCI (pouvoir calorifique) du bois est indépendant de l'essence, si on considère le pouvoir calorifique ramené à la tonne de bois. Par ailleurs, il semble tout à fait acquis que le taux d'humidité requis pour des chaudières de petite puissance est de l'ordre de 20 à 30 % d'humidité. Or ce taux de 20 % est inatteignable avec des produits issus de forêt. Il faut donc une étape supplémentaire de séchage par stockage de la fourniture bois.

Le taux d'humidité requis pour des chaudières de plus grande puissance se situe entre 35 à 40 %.

Il est donc important de rappeler le rôle stratégique de l'assembleur de fourniture, qui devra réaliser un mélange entre des bois plus secs, ayant été stockés longtemps comme des produits connexes de scierie, et des rémanents forestiers, plus humides, avant de livrer ce mélange à la chaufferie bois.

2.2.5 R éfléchir sur le coût de la fourniture des bois issus de forêt.

Un débat a lieu sur le prix de la fourniture en « plaquette forestière ». Le contexte est défavorable à la mise en place d'initiatives locales, car les cours du bois d'œuvre et du bois d'industrie ont fortement chuté. En effet, pour certains propriétaires, qui souhaiteraient entretenir leurs forêts, les conditions actuelles de marasme économique ne favorisent pas l'initiative tant du point de vue :

- de la mise en place d'outils de gestion durable comme le plan simple de gestion (car ces documents de gestion présentent un coût),
- de la valorisation et reconstitution des peuplements avec des itinéraires techniques à plus faible densité d'arbres,
- d'interventions visant à augmenter le nombre d'interventions sur les boisements du fait de l'augmentation des coûts d'intervention.

Le surcoût francilien :

Les plaquettes forestières produites en Île-de-France sont les plus chères du marché, ceci essentiellement du fait du coût de transport. On assiste ainsi actuellement à une offre importante en Île-de-France de bois bûche venant de la Nièvre.

L'effet masse plus important dans certaines régions à caractère fortement forestier (Morvan, etc...), un savoir-faire plus développé avec des pratiques plus courantes qu'en Île-de-France, une main d'œuvre moins chère qu'en Île-de-France, ainsi que des coûts du transport moins importants (liés à un trafic routier moins élevé) expliquent ces différentielles de coûts de la biomasse, provenant d'autres régions périphériques à l'Île-de-France.

L'Île-de-France risque donc de subir un handicap permanent sur le coût de production de sa plaquette forestière. ...Ce qui obère sérieusement les chances de développer une filière d'appro locale.

La présence d'un savoir-faire local :

Cependant, la situation en région francilienne ne doit pas être synonyme de coût d'exploitation systématiquement « majoré ». Il existe aussi de petits artisans exploitants locaux, capables de fabriquer des plaquettes et de les livrer. Il faut donc réfléchir en termes de circuits courts, avec des artisans locaux et ne pas considérer à priori, que le secteur géographique d'étude, sera pénalisé, économiquement parlant.

Conjoncturellement, des volumes importants de bois sont tombés, suite aux coups de vent du mois d'août 2008, il est donc important d'engager une opération pour valoriser ces bois. Cette démonstration à caractère économique a été confortée par les propriétaires forestiers. Il est important que ces opérations d'éclaircie ne soient pas dispendieuses. L'assistance financière du Parc serait la bienvenue, pour obtenir des aides sur les boisements de taille inférieure à 4 ha.

2.2.6 Réfléchir sur les modalités pratiques de mise en œuvre de la filière bois énergie à l'échelle du Parc.

Il semble très important de répondre aux attentes de différentes catégories d'interlocuteurs. Chaque catégorie d'interlocuteurs a pu présenter ce qu'elle considère

comme étant un facteur limitant, voire un facteur de blocage, à la mise en œuvre de la filière Bois énergie.

- certains propriétaires forestiers, essentiellement ceux de petites surfaces, se heurtent au dilemme suivant : ils ne connaissent pas d'opérateurs pour les coupes de bois. Il serait donc important que le Parc puisse intervenir sur des opérations groupées pour produire ces plaquettes forestières. Cette préoccupation est récurrente : comment trouver des bûcherons professionnels expérimentés ? Comment trouver des exploitants forestiers ? Certains secteurs forestiers ont subi des tempêtes et des aides au débardage seraient nécessaires pour accompagner les propriétaires forestiers ayant subi des pertes importantes de leurs peuplements.

- la propension à payer du propriétaire forestier vis-à-vis de son bûcheron peut également s'avérer être un facteur limitant.. Si les propriétaires forestiers acceptaient de payer leurs bûcherons « au juste prix », ils n'auraient aucune difficulté à trouver des opérateurs.

- l'existence et le positionnement de la plate-forme représente un troisième facteur limitant. Son rôle est déterminant car elle permet d'y rassembler plusieurs natures de produits combustibles et d'y réaliser des missions de broyage périodique. Son schéma d'organisation sur la plate-forme, est le suivant : réunir, broyer, assembler la fourniture.

Il semble donc qu'il soit nécessaire de réfléchir en termes de « filière courte » à l'échelle du Parc.

Réfléchir à l'accompagnement nécessaire aux collectivités locales.

Les collectivités locales s'interrogent sur le degré d'information dont elles disposent, sur la pertinence de la filière chauffage au bois, les références techniques existantes, etc.

Il est rappelé qu'il existe une convention : Ademe, État et communes forestières, et que dans ce cadre, il y a eu une opération nationale visant à créer 1000 chaudières à bois collectives. L'opération a bien fonctionné puisque actuellement, on recense environ 250 chaudières en fonctionnement. Il faudrait s'inspirer de cette Convention et l'adapter au territoire du Parc.

2.2.7 Réfléchir en termes d'accompagnement financier.

Le Conseil. Général de l'Essonne a déclaré qu'il pouvait aider financièrement à la mise en place de plates-formes à condition que ce soient des plates-formes de nature à accueillir des déchets verts. Le montant de l'aide est plafonné à 200 000 € pour les travaux et à 20 % de l'investissement. Cette politique est mise en place depuis un an. Elle nécessite la présentation complète du projet.

Il a été rappelé que les aménagements fonciers agricoles et forestiers sont subventionnés à 70 % par le Conseil Général de Seine-et-Marne. Des opérations illustrent le succès de ce type d'interventions. Des possibilités existent donc pour conjuguer « regroupement volontaire du foncier forestier » et « production de bois énergie » à terme.

2.2.8 Synthèse

En synthèse, si le territoire subit le double handicap d'un très grand nombre de petits propriétaires forestiers et d'un très grand morcellement du parcellaire, il
--

dispose également d'un double atout : la présence d'une plate-forme, (en statut juridique, d'installation en déclaration pour le compostage de déchets verts) ainsi que la présence d'un nombre non négligeable de petits opérateurs locaux, susceptibles de « rassembler » des quantités significatives de fourniture-bois sous différentes formes (branches, souche, plaquettes , etc...)

2.2.9 Le consensus sur les actions à mettre en oeuvre.

L'ensemble des participants s'accordent à reconnaître le bien-fondé de la démarche d'intervention suivante : **monter un groupement de fournisseurs afin de finaliser la structuration de l'approvisionnement.**

Le point fort du territoire est de disposer d'une plate-formes géographiquement bien située susceptible de recevoir à terme des déchets de bois d'élagage, qui faute de destination optimisée, sont souvent brûlés en plein air. Par ailleurs, même si les cours du bois d'œuvre et du bois énergie ont beaucoup chuté, et que leurs prix de vente ne peuvent supporter le coût d'intervention d'éclaircies, le dégagement d'une masse importante de chablis issus des tempêtes permettrait déjà de générer une fourniture importante de bois d'origine bocagère et forestière. On rappelle qu'il existe des importantes entreprises équipées pour effectuer des prestations de broyage localisées hors Parc et, qui peuvent sans problème, intervenir sur commande.

Par ailleurs, il ne faut pas négliger la présence de certains artisans qui pourraient s'avérer d'excellents rassembleurs de fourniture. Il faut donc fédérer les exploitants forestiers locaux de manière à ce qu'ils regroupent la fourniture et l'apportent à une structure de plus grande taille. Il y a un effet de rassemblement de la matière première qui doit jouer à l'échelle du Parc.

Par ailleurs il semble important **d'accompagner les collectivités locales dans leur réflexion** de manière à ce qu'elles se positionnent progressivement comme étant consommateurs de bois pour leurs futures chaufferies bois. Une assistance technique serait nécessaire pour les accompagner dans leurs projets.

2.2.10 Les financements potentiels par type d'action.

Pour des chaufferies bois biomasse, le montant des aides actuelles s'établit à quasiment 50 % du coût total de l'investissement.

Dans le cas de projets de bois énergie (chaufferies et réseaux associées) à destination de collectivités, SEM, entreprises publiques, bailleurs sociaux, associations, établissements publics ... etc., le montant des travaux est financé conjointement par le Conseil Régional à hauteur de 30 % du coût de la réalisation et entre 10 et 20 % du surcoût de réalisation par rapport à une installation classique par l'Ademe.

Source aide énergie Ademe Conseil Régional d'Île-de-France - Avril 2008.

Point Important :

Lorsque la chaudière a une production d'énergie de + de 1000 TEP/an, le biocombustible utilisé doit être constitué à hauteur minimum de 50 % (PCI) de plaquettes forestières ou bocagères.

Pour les chaudières de moins de 1000 TEP /an cette incorporation minimum est de 20 %. Cette mesure est destinée à promouvoir la filière des plaquettes forestières.

2.3 LA THEMATIQUE FORET ET TOURISME VERT

2.3.1 Le rappel du diagnostic et des enjeux.

Les principales lignes du diagnostic et des enjeux sont rappelées par le bureau d'études.

Point N°1 : un acteur moteur : les Collectivités Locales du Parc, souhaitent majoritairement étendre leurs circuits de liaisons douces (pour 60 % d'entre elles).

Or, il est avéré que l'augmentation des circuits est de nature à attirer plus de monde (essentiellement par le liaisonnement de secteurs d'intérêt touristique diversifiés et la création de circuits à partir des gares).

L'augmentation à terme de la fréquentation générera davantage de pression sur les milieux naturels et forestiers avec les impacts potentiels d'ores et déjà observés sur la forêt domaniale. Les collectivités locales peuvent aménager davantage leurs forêts communales via des conventions avec leur conseil général dans le cadre d'une ouverture au public. Elles peuvent également passer des conventions avec les propriétaires forestiers volontaires pour mettre à disposition des parties de boisements inclus ou limitrophes de forêts communales.

Par ailleurs, les projets de création de circuits et en particulier des circuits équestres, dans le cadre du programme phasé soutenu par le Parc, vont nécessiter l'élargissement de chemins existants sur des tronçons privés.

Comment, en fonction de cette demande, dans ses différentes dimensions (circuler, se reposer, besoin de nature, ...) articuler au mieux la dimension de tourisme vert avec l'espace forestier en général ?

Point N°2 : Un premier niveau de réponse consisterait à s'appuyer sur les manques identifiés dans le cadre du diagnostic et en particulier le manque d'hébergements pour encourager la création de gîtes mixtes : chevaux et cavaliers en forêt, le long des futures boucles équestres.

Point N°3 : La mise en oeuvre des circulations douces nécessitera : la création ou bien l'élargissement de chemins existants sur des parties de voiries privées ou publiques. Cela peut être l'opportunité d'une réflexion sur la réalisation et/ou le confortement d'une « trame verte » à la fois arborée et herbacée, permettant la circulation inter- milieux des différentes espèces.

Point N°4 : L'ouverture de forêts communales (ainsi que privées lorsqu'elles sont attenantes aux forêts communales publiques), au grand public est de nature, à répondre, à terme, à l'objectif suivant : diminuer la pression sur le milieu naturel.

On songe en particulier à la forêt communale de Milly qui atteint à présent 400 ha, et qui n'a pas été aménagée pour le public.

Par ailleurs, certains secteurs géographiques : (la Commanderie avec en particulier les communes de Villiers sous Grez et de Larchant, mais également le secteur de Nanteau sur Essonne, ainsi que le secteur de Champcueil,...) ont fait état de fortes fréquentations de visiteurs.

Diminuer la pression sur le milieu nécessite une réflexion appropriée pour, régulièrement, initier de nouveaux tracés et/ou bien modifier régulièrement ces tracés (ainsi que l'emplacement des parkings). La définition de ces nouveaux tracés associera, du fait des morcellements, des propriétés forestières privées.

Le bureau d'études propose 4 axes de réflexions et d'actions :

Axe 1 : tirer le meilleur parti possible des projets en cours et prévus de développement des liaisons douces pour proposer à des propriétaires forestiers disposant de bâtiments en forêt, la création de « gîtes mixtes » : chevaux et cavaliers. À titre illustratif : la boucle équestre N°1, sera réalisée en 2009.

Cela nécessite une concertation auprès des propriétaires forestiers avec :

- La réalisation d'un montage administratif technique et financier.
- La définition d'un schéma global d'implantation de ces gîtes « mixtes : chevaux- cavaliers », en cohérence avec le schéma d'implantation de l'offre (existante ou prévue) en hébergement proposée par les autres acteurs.

Enfin cela nécessite une réflexion globale pour la mise en œuvre d'une « centrale de réservation » des gîtes.

Axe 2 : la réflexion sur la notion de « trame verte » à la fois arborée et herbacée, doit être l'occasion de réfléchir aux modes de traitement des lisières, ou comment concilier biodiversité, et dessertes forestières pluri-utilisateurs.

La réalisation de ces nouveaux cheminements (dont les cheminements équestres) nécessitera une analyse plus fine au niveau local en fonction des linéaires concernés et des milieux forestiers traversés. Il faudra alors au cas par cas, déterminer un mode de traitement des sur-largeurs pertinent (trame herbacée, sous-bois forestiers étagés, jachère faune sauvage,...).

Axe 3 : la gestion des flux et l'objectif de diminuer la pression de la fréquentation du public sur le milieu forestier pose la question, de la circulation sur des chemins forestiers privés. De ce fait, la perspective de conventionnement :

- soit du fait, de l'accessibilité simple sur des chemins forestiers privés,
- soit de l'ouverture de l'ensemble du boisement privé au grand public, doit pouvoir s'inscrire dans le cadre d'un conventionnement « d'ouverture de forêts privées au public ».

Pour cela il faut pouvoir envisager :

- au minimum, la prise en charge de la responsabilité civile étendue sur ces forêts privées,
- au mieux, une indemnisation pour les propriétaires qui acceptent une perte de valeur d'usage de leurs biens, lorsque l'ensemble de la forêt privée est accessible au public.

À terme, on ne peut pas exclure la possibilité d'assister à l'émergence de nouvelles activités liées aux sports, aux loisirs, voire à des dynamiques culturelles auxquelles on ne songe pas aujourd'hui ; qui peuvent s'avérer être une source de revenus pour le propriétaire forestier; car il s'agira d'une réponse à une Demande urbaine croissante de jeux, de détente, de loisirs ...
Exemple : habiter dans les arbres, circuits sportifs dans les arbres etc. ...

Axe 4 : favoriser et promouvoir l'utilisation du mobilier bois local dans les projets de tourisme vert : cet objectif présente de multiples implications. En particulier, cela nécessite :

- un suivi - accompagnement des entreprises locales de menuiserie-sciage susceptibles de produire la fourniture de base et les produits finis (bancs de jardins, tables de pique nique,
- la mise en place d'un processus de traçabilité de la filière bois depuis le producteur jusqu'au produit fini.

La perspective de retenir, de préférence des producteurs locaux dans les achats publics, par l'introduction de clauses de développement durable et du principe de proximité de la fourniture (hiérarchie des critères de jugement des offres).- La promotion l'usage du bois de préférence à d'autres matériaux, et ce via des campagnes de communication, des salons professionnels régionaux, Il s'agit de cibler la clientèle des particuliers pour valoriser son utilisation (maison à ossature bois..., charpente de vérandas, mobilier bois ...).

2.3.2 Le rappel de la problématique et les principales réflexions sur la forêt et tourisme vert par le groupe de travail.

Les participants du groupe de travail ont hiérarchisé la réflexion autour de la problématique majeure suivante :

Le développement du Tourisme Vert, en milieu forestier, s'inscrit dans une tradition historique (massif des Trois Pignons considéré comme une forêt emblématique du territoire). L'enjeu consistera à concilier le maintien d'une forte attractivité de ces milieux c'est tout d'abord préserver leur biodiversité et leurs écosystèmes, mais également accepter de s'adapter à une Demande très diversifiée la part du grand public (local, régional, voire international) en termes de loisirs, de petites vacances, de détente, et d'espace de sport.

2.3.3 Réfléchir en termes de la nécessité d'assurer l'entretien des divers circuits (équestres, pédestres, VTT, etc.).

Il apparaît nécessaire d'assurer un bon niveau d'entretien de l'ensemble des circuits existants :

- **d'après les représentants des collectivités** un certain nombre de circuits « anciens » mériteraient d'être réhabilités ou mieux connus. Il s'agit en particulier à Nanteau sur Essonne, des circuits qui permettaient d'aller « aux roches ». Cette destination du dimanche, était très connue et très courue au début du siècle. Depuis Paris, en prenant le train Gare de Lyon jusqu'à Malesherbes, nombre de parisiens avaient l'habitude de venir se promener ou bien pique-niqué. Ce secteur pittoresque mériterait d'être mieux connu..

- **d'après les représentants de la fédération du cyclotourisme**, il serait pertinent de concevoir des itinéraires balisés de gare à gare, qui soient aussi bien adaptés aux cyclistes qu'aux randonneurs.

Un certain nombre de manifestations de cyclotourisme génèrent la mise en œuvre de balisages temporaires pour des manifestations sportives ponctuelles. Cependant la mise en place de ces balisages temporaires, se heurte parfois à un niveau d'embroussaillage important sur certains itinéraires, faute d'entretien. Cela rend les opérations de marquage - repérage plus difficiles.

- **d'après plusieurs intervenants**, la perspective de l'augmentation du nombre d'itinéraires, générera à terme des besoins accrus en termes d'entretien et de marquage-balisage. Un débat s'ensuit sur la responsabilité de l'entretien des chemins. Or le statut des chemins est : soit départemental, soit communal, soit privé, il est donc la responsabilité de chaque catégorie de propriétaires d'en assurer l'entretien. Les associations de randonnée (pédestres, cyclistes, etc.. ; n'ayant à leur charge que la réalisation d'abord, l'entretien ensuite, du balisage des chemins .. .

Le représentant de la fédération de cyclotourisme précise qu'il existe déjà 80 baliseurs sur l'Essonne. Ce nombre est déjà élevé, cependant l'augmentation du linéaire de circuits nécessitera une augmentation du nombre de baliseurs.

- **d'après les associations de défense de l'environnement**, il faut signaler des conflits d'usage existants du fait du passage de sentiers de grande randonnée sur des propriétés privées.

Un autre problème est celui des associations de chasse qui bloquent ou limitent fortement l'emprunt de certains itinéraires en forêt durant leur périodes de chasse.

Un dernier problème est celui des chemins tracés qui ne correspondent pas (plus) aux cartes, suite au remembrement agricole. Les promeneurs ne retrouvent plus leurs chemins habituels et utilisent alors des raccourcis qui empiètent sur des propriétés privées. Il semblerait donc pertinent de faire un état des lieux des sentiers de grande randonnée sur le territoire du Parc.

- **D'après les représentants d'autres collectivités locales**, il serait pertinent de définir ce que l'on considère comme étant « un niveau d'entretien insuffisant » des chemins.

2.3.4 Réfléchir en termes de niveau d'entretien des divers circuits (équestres, pédestres, VTT, etc.).

Il apparaît nécessaire de définir le niveau d'entretien que l'on pourrait considérer comme nécessaire et suffisant, en fonction des différents types d'itinéraires :

- **D'après la fédération de cyclotourisme**, il serait nécessaire de définir l'usage des chemins s'agit-il de chemins uniquement pour les Vététistes ou bien à usage mixte ? Quelque soit les utilisateurs, le niveau d'entretien des chemins doit rester sommaire.

Il serait également important de mieux matérialiser les passages entre chemins publics et chemins privés. On suggère le fait d'instaurer des chicanes, pour signaler aux usagers le fait que le chemin va traverser une propriété privée.

2.3.5 Réfléchir sur le mode de traitement approprié des futures circulations.

Les futurs cheminements qui seront élaborés lors des différents circuits de randonnée, en particulier les circuits équestres, nécessitent une réflexion globale à la fois en termes de gestion de leur assainissement et la gestion de leurs lisières. Comment gérer ces futures emprises ?

- **Le représentant du Parc** précise que ces boucles équestres seront réalisées majoritairement sur des chemins communaux et seules quelques parties du tracé seront situées sur des propriétés privées. Comment valoriser au mieux ces emprises ?
- **Les représentants des associations de défenses de l'environnement** souscrivent à l'intérêt de valoriser ces emprises à condition de ne pas gaspiller l'argent public.

2.3.6 Réfléchir sur l'opportunité de réaliser des hébergements adaptés au développement des futurs circuits équestres.

La création de futurs cheminements, en particulier les circuits équestres, s'accompagnera d'une augmentation de la fréquentation dans un contexte où l'on manque d'hébergements adaptés pour les cavaliers et leurs chevaux.

La réalisation d'hébergements mixtes (cavaliers- chevaux) est susceptible de valoriser les espaces forestiers et valoriser des demeures à caractère traditionnel, situées en forêt. Des expériences ont été faites en Sologne où des propriétaires forestiers ont proposé leurs services, ce qui leur a permis de valoriser un habitat traditionnel et des dépendances sous forme de gîtes d'étape.

2.3.7 S'interroger sur le mode de gestion appropriée des espaces « sur fréquentés » par le public.

Il apparaît nécessaire de réfléchir aux problèmes de la sur-fréquentation.

- D'après les représentants de certaines communes, certains secteurs sont sur-fréquentés et génèrent des phénomènes d'érosion liés au piétinement. C'est le cas en particulier sur Larchant, mais également sur de nombreuses communes du Parc.
- D'après le CRPF, certains secteurs forestiers sont « emblématiques » du territoire, et leur notoriété génère cette surfréquentation. Il faut donc envisager de modifier les circulations, voire de modifier régulièrement les emplacements de parkings pour l'accueil du public.

2.3.8 Préserver une liberté de circulation indépendante des balisages et autres itinéraires pré établis.

Il apparaît nécessaire de promouvoir des facilités de déplacement d'un point à un autre, d'une commune vers une autre commune riveraine, sans forcément « encadrer » le promeneur en lui suggérant un itinéraire balisé ou bien une thématique précise. Cela signifie concrètement un meilleur entretien de certains cheminements disparus à l'échelle communale, qui permettaient auparavant d'opérer des raccourcis vers d'autres communes, et qui correspondaient à d'anciens chemins d'exploitation et à des dessertes de travail, d'un lieu à un autre.

2.3.9 Réfléchir sur l'opportunité de réaliser des parcours thématiques en forêt et une meilleure information du public et des scolaires.

Il apparaît pertinent de promouvoir l'information sur la forêt et la sensibilisation à la sylviculture, et ce, essentiellement vers un public jeune.

Comment concilier écotourisme et éducation du public ?

D'après les représentants des collectivités, les circuits thématiques au sein des grands parcs en Allemagne, et aux États-Unis sont signalés par des panneaux thématiques, ce qui permet de réaliser un circuit pédagogique. La notion de circuits thématiques semble donc une bonne solution pour l'éducation du public.

D'après les associations de défenses de l'environnement, peu d'écoles vont en forêt, or c'est bien à l'école de s'investir sur la dimension pédagogique de la forêt. Par ailleurs, la mise en place de panneaux thématiques coûte très cher aux Collectivités et il faudrait mieux distribuer un fascicule, qui permette, tout au long d'un sentier

thématique d'observer par soi-même des éléments forestiers susceptibles de changer en fonction des saisons.

Par ailleurs, la forêt est un espace plein de ressources où de multiples travaux pratiques peuvent être réalisés.

D'après plusieurs participants , il serait pertinent que ces sorties scolaires soient l'objet d'un véritable dialogue et de transmission de savoir entre les scolaires, et des encadreurs compétents, (issus de milieux scientifiques, milieux associatifs, ou autre, ...) spécialisés dans le domaine forestier, car le contact humain est indispensable pour la transmission de connaissances, et ne peut remplacer la lecture d'un fascicule, si bien fait soit-il.

Il semble acquis qu'une dimension d'animation, de formation et de sensibilisation, autour de la forêt à destination des scolaires tout d'abord, du grand public ensuite ; devra faire l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre d'un programme d'action pédagogique , voir d'une étude de faisabilité.

Cet aspect sera repris en approche croisée avec la thématique sur la biodiversité.

Thématique forestière et sensibilisation- formation du grand public et des scolaires			
Objet	Thématique	Détail	Recommandations
il est nécessaire de définir les objectifs en matière d'information et de formation que l'on souhaite développer auprès des scolaires.	Réflexion croisée avec la thématique biodiversité	Regrouper toutes les connaissances d'inventaire acquises sur le territoire du Parc	Vulgariser les connaissances sous forme de documents accessibles au grand public Organiser des sorties, les travaux pratiques, etc. pour les scolaires en relation avec les écoles du Parc. Organiser des sorties pour le grand public. En relations avec les experts et animateurs du conseil général de l'Essonne réalisant déjà des sorties sur le terrain sur les thématiques : forêts, universités, environnement, etc.

2.3.10 Réfléchir sur la promotion du mobilier bois.

S'il semble opportun de favoriser la promotion et l'utilisation du mobilier en bois à la fois par les collectivités locales et par des particuliers, la question du rôle du Parc en tant que donneur d'ordre ou Maître d'ouvrage reste entière.

D'après plusieurs intervenants, il serait effectivement opportun que des éléments de mobilier non pas « urbain » mais « rural », et d'aménagements extérieurs en particulier : les barrières, les panneaux de signalisation sur les divers circuits touristiques, puissent être réalisés en bois ; et ce à partir d'essences locales résistantes en conditions extérieures. A ce titre pourquoi ne pas retenir le robinier, plutôt que des essences tropicales ?

Cependant le Parc peut-il être le vecteur de promotion du mobilier bois (meubles de jardin, vérandas, maisons à ossature bois,.....) auprès des particuliers?. La promotion de l'usage du bois auprès des particuliers relève d'autres circuits de promotion.

2.3.11 Relevé de décisions.

Les propositions du bureau d'études sont acceptées, les différentes pistes d'action proposées devront faire l'objet d'une étude de définition détaillée et validées en comité de pilotage.

- Au fur et à mesure de la réalisation des circuits équestres pour définir le traitement approprié des « sur largeurs ».
- D'un véritable programme d'action pédagogique dans le cadre de la sensibilisation et formation des scolaires.
- D'un programme de sentiers thématiques ou pédagogiques destiné au grand public.
- Le projet de conventions entre propriétaires privés et collectivités locales, ainsi que d'autres administrations, en cas d'usage de chemins privés, et/ou d'ouverture de forêt privées au public.
- D'un programme de recensement des bâtiments et de définition de l'offre en hébergements potentiels auprès des propriétaires forestiers, dans le cadre du développement d'hébergements et en particulier de gîtes équestres.
- D'un programme de promotion de l'usage du bois en tant que bois matériau ; dans le mobilier urbain et rural.

Les questions à creuser :

1) Il serait intéressant de connaître le nombre de propriétaires potentiellement intéressés pour mettre à disposition une partie de leurs demeures ou dépendances forestières à des fins de gîtes équestres. Cela nécessite au préalable une action du Parc pour le recensement de ce type de bâtiments.

2) Il serait également intéressant de réfléchir à des conventions d'ouverture de forêts privées au public. Il existe des modèles de convention. Les communes ont des projets et le CRPF peut leur apporter des éléments de médiation en cas de besoin. Le coût d'aménagement serait supporté conjointement entre le propriétaire et la collectivité.

3) Il sera également important de réfléchir sur les modalités de mise en œuvre d'animations auprès des scolaires et d'opérations de sensibilisation vers le jeune public. Cela nécessite la réflexion sur un programme d'actions pédagogiques. Vis-à-vis du grand public, la démarche serait différente : il faudrait proposer au grand public des circuits à thème. (cette notion est souvent bien perçue). Ces sorties

pourraient être encadrées par des représentants d'associations compétentes et motivées par le sujet.

2.3.12 Les financements potentiels par type d'action.

Présentation simplifiée des aides pour les propriétaires forestiers			
Intitulé	Aide à l'aménagement d'espaces recensés en ENS Par les CG	Chambres d'hôtes Conseil général , Pnr	Gîtes Conseil régional Conseil général PnR
Objectifs de l'aide	Aide aux travaux de gestion raisonnée des milieux naturels à caractère forestier d'aménagement à des fins d'ouverture au public et /ou préservation ENS	Hébergement touristique travaux mise aux normes, réhabilitation, modernisation, agrandissement, création.	Hébergement touristique travaux mise aux normes, réhabilitation, modernisation, agrandissement, création.
Conditions	Terrain recensé en ENS à des fins : d'entretenir la biodiversité des milieux et /ou ouverture au public	Doit adhérer au réseau des gîtes de France pour une durée de 10 ans	Doit exercer son activité de location pendant 10 ans
Nature et modalités d'intervention	100% du montant des travaux de gestion - aménagement forestier pendant 3 ans.	25% montant TTC plafond subvention 2290 € (maximum 5 chbres) pas cumulable avec celle des gîtes ruraux. Subvention complémentaire pour les chambres d'hôtes en fonction du nbre d'épis	Gîte de séjour et gîte d'étape privé 20 % du montant TTC ou HT des travaux maximum de 1400 euros par gîte Conseil régional 20 %. Conseil général 20 %. PNR % total on peut espérer avoir 50%
Type de dépenses :	fonctionnement : de gestion sylvicole et biodiversité	Investissement	Investissement
Détails, illustration	mise en sécurité, élagage, création d'une mare, élimination espèces envahissantes (robinier, ..) fauche par l'équipe technique du CG forêt- et accompagnement -conseil pendant 3 ANS renouvelable 1 fois		

2.4 LA THEMATIQUE FORET ET PATRIMOINE NATUREL ET BIO DIVERSITE

2.4.1 *Le rappel du diagnostic et des enjeux.*

Les principales lignes du diagnostic et des enjeux sont rappelées par le bureau d'études.

1) Préservation intégrale des boisements et de leurs lisières..

Proposition globale de développement de bandes enherbées au pied des boisements, (richesse des lisières) pour favoriser/reconquérir certains habitats disparus - Avec accompagnement technique et financier - en lien avec les préconisations du SDRIF et les recommandations de préserver les liaisons nord-sud et de développer renforcer des axes à Est-Ouest à l'échelle du grand territoire et à l'échelon micro local.

2) Préservation voire restauration de la **biodiversité dans la gestion forestière**, via la mise en œuvre d'annexes vertes dans les documents de gestion, et la promotion desdits documents de gestion vis-à-vis des propriétaires forestiers de moins de 25 ha.

La démonstration est conduite en trois points :

Point N°1 :

La dimension foncière dans son ensemble : présentation des différents niveaux de protection dont dispose la forêt avec les différents types d'inventaire, les différents types de protections, ainsi que la réflexion développée par les deux conseils généraux sur les espaces naturels sensibles. S'il apparaît que la forêt domaniale est bien couverte par différents niveaux de protections, (réserve régionale, arrêté de biotope, zone Natura 2000,) qui vont induire des conventions ou bien des aménagement forestiers, , il apparaît que la majorité des forêts privées sont moins bien protégées au sens juridique du terme, que les forêts domaniales.

Rappel des préconisations du SDRIF avec la notion de réservoirs de biodiversité, entourés par des zones tampon, et reliés par des corridors écologiques. Ces réflexions s'appliquent à l'échelle du macro territoire dans une logique régionale, dans le cadre de la grande connexion des massifs de Fontainebleau/ massif de Rambouillet.

Point N°2 :

La nécessaire intégration des projets de développement de tourisme vert des collectivités locales sur les espaces naturels et forestiers, interfère directement avec la dimension environnementale de la diversité forestière (enjeux croisés).

Point N°3 :

La nécessaire intégration d'une demande sociétale par rapport à la forêt.

Le bureau d'études propose trois axes de réflexions et d'actions :

Axe 1 : Tirer le meilleur parti possible des projets en cours et prévus de développement des liaisons douces (60 % des collectivités locales envisagent une extension des liaisons douces) pour réfléchir à des modes de mise en oeuvre qui favorisent la biodiversité des lisières. Un exemple : la boucle équestre N°1, en 2009.

Axe 2: Réfléchir non seulement au traitement des lisières mais également à la manière d'introduire et de développer la biodiversité au cœur des massifs. Si l'intégration de la biodiversité est bien prise en compte dans les plans simples de gestion adoptés par une majorité de propriétaires de plus de 25 ha, la catégorie des petits à moyens propriétaires est aujourd'hui peu sensibilisée à ces pratiques de biodiversité dans la gestion au quotidien de ses boisements.

Plutôt que de développer une autre gamme d'outils, pourquoi ne pas proposer une plus large diffusion du CBPS (code des bonnes pratiques sylvicoles) assortie d'une démarche de certification forestière PEFC, qui inscrive la gestion forestière dans une logique de gestion durable. Ce type d'encouragement est déjà développé par d'autres structures, comme le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France. Il semble que, pour être attractive, cette mesure doit faire l'objet d'un financement pour certaines des interventions techniques : éclaircie des lisières, création de mares forestières ...etc. Il faut pouvoir également aider les propriétaires à établir des documents de gestion type PSG, PSG volontaires...

Axe 3 : sensibiliser et former les scolaires, donc le jeune public, ainsi que le grand public à une meilleure connaissance de la forêt. Il faut définir un programme et il semble raisonnable de pouvoir escompter être relayé financièrement par le Conseil Régional et/ou le Conseil Général de l'Essonne, qui ont déjà développé de nombreuses initiatives dans ce sens.

2.4.2 Le rappel de la problématique et les principales réflexions sur la forêt et le patrimoine naturel biodiversité conduites par le groupe de travail.

Les participants du groupe de travail ont hiérarchisé la réflexion autour de la problématique majeure suivante :

La biodiversité doit tout d'abord être rappelée comme étant la dimension première, majeure, et essentielle de la forêt, bien avant la production de bois et bien avant la logique de sa gestion.

Par ailleurs, il faut veiller à préserver l'**intégrité des massifs** et à éviter tout mitage de la forêt.

- S'il peut être nécessaire d'envisager cette **biodiversité** au niveau des lisières forestières et est dans la gestion des massifs, il semble essentiel également de l'intégrer dans une vision plus large à l'échelle du Parc, en créant de véritables continuités sur l'ensemble territoire. Préserver la coexistence des différents niveaux de trame (trame herbacée, trame arborée, la trame aquatique) de nature à permettre un réseau de déplacements des espèces est une dimension à ne pas oublier.

- Pour cela il faut (re) constituer ces continuités, ces « réseaux » de déplacement.

2.4.3 Réfléchir en termes de structuration de cette trame à l'échelle du territoire : la notion de « forêt linéaire ».

Il semble nécessaire de préserver un « continuum » de trame arbustive/arborée :

- **au niveau des cours d'eau.** Cela implique de développer une vigilance particulière pour éviter la fermeture artificielle des massifs boisés le long de la vallée alluviale de l'Essonne et donc l'accès à l'eau pour les bêtes sauvages. Il faut d'une certaine manière, restreindre le grillage systématique dans les propriétés forestières.

- **à travers les lotissements privés.** Cela implique d'étendre cette notion de trame verte ou bleue, à l'intérieur des espaces bâtis : quel type de haies préconiser le long des jardins, au cœur des lotissements privés ? Il semble nécessaire de restreindre le développement excessif des thuyas et des lauriers. L'élaboration d'une charte d'espèces arbustives et arborées autorisées ou non lors de la mise en œuvre de nouveaux lotissements, serait fortement souhaitable. La chargée de mission Paysage du Parc approuve cette considération. *Le Parc propose une aide (de 50 à 60 %) à la plantation et réhabilitation de boqueteaux, haies champêtres composées d'essences locales¹, qui s'inscrit dans le droit-fil de ces préoccupations.*

- **dans la plaine agricole.** Cela implique de renforcer le linéaire de haies bocagères. Il faudrait tout d'abord sauver les dernières haies qui subsistent et si possible en planter de nouvelles. Ces haies sont particulièrement bien adaptées à l'habitat du petit gibier de plaine.

Cette notion de « continuités » et de protection des haies est fortement soutenue par le représentant de la FICEVY et les associations de chasseurs.

Il existe une relation directe entre « le linéaire de haies et la quantité de gibier de plaine ». On rappelle que le petit gibier de plaine a fortement diminué au cours des dernières.

« Avant de développer de nouvelles haies, il semble essentiel d'empêcher de détruire celles qui restent encore en place ».

2.4.4 Réfléchir en termes du mode d'entretien de cette trame.

1) Il semble très important de restreindre voire d'abandonner des pratiques destructives de la trame bocagères et herbacée, que ce soit par le broyage des bords de route ou bien par l'emploi excessif de produits phytosanitaires désherbants. En

¹ Description: Plantation et réhabilitation de boqueteaux, haies, arbres signaux

Boqueteaux, haies et arbres signaux apportent une contribution essentielle à la qualité des paysages du Gâtinais français. Les haies champêtres composées d'essences locales variées participent à façonner l'identité d'un village.

Aide:

Pour les communes : Taux de la subvention : 60 % Plafond de la subvention : 1.830 €

Pour les propriétaires privés : Taux de la subvention : 50 % Plafond de la subvention : 760 €
Condition : la plantation doit être visible du domaine public

particulier, les préconisations de broyage de jachère après 45 jours semblent incompatibles avec les préconisations de maintien de zone de nourrissage ou d'abris pour la petite faune sauvage.

Le centre de recherche Arvalis a conduit un grand nombre d'expérimentations sur l'importance du maintien de zones tampon (sous différentes formes : bandes enherbées, arborées, forêt alluviale, etc., ..) et leur efficacité démontrée en matière de protection de la qualité de l'eau (contre les pollutions d'origine agricole). Il est important de s'appuyer sur leurs travaux et préconisations.

2) Par ailleurs, si la perspective de réaliser des zones tampon enherbées ou arbustives, en bordure de reboisements présente un intérêt, la question se pose de leur entretien.

Cette notion de préservation de la qualité de l'eau est illustrée par l'association Pêche Loisirs qui présente des pratiques de gestion de l'étang communal. On préserve une zone enherbée de 50 à 80 cm de large au droit de l'étang. Au-delà, une tonte est effectuée sur une bande de 3 mètres de large qui permet la circulation des piétons. On évite de jeter des branches ou autres résidus végétaux dans l'étang (consommation d'oxygène,...) On veille au maintien des frayères avec des zones conservées en joncs.

2.4.5 Réfléchir en termes de limite d'intervention par rapport aux différents niveaux de trames : ce qu'il est raisonnable d'envisager.

Il apparaît d'emblée que les corridors écologiques préconisés par le SDRIF à l'échelle du macro territoire semblent quasiment irréalisables dans leur mise en œuvre, ceci du fait de la très forte coupure induite par les infrastructures remontant sur Paris. Il faut donc se restreindre à développer les liaisons à l'échelle du Parc.

Cependant, localement des aménagements semblent possibles : en particulier des passages sous l'autoroute A6 semblent réalisables car au niveau du massif de Fontainebleau, l'infrastructure est située très au dessus des bordures. Il faudrait aménager ces passages existants (routes forestières) de manière un peu mieux adaptée pour les animaux. (source : *Gestionnaire forestier*).

2.4.6 Réfléchir pour maintenir l'intégrité des massifs et éviter le mitage.

L'un des principaux enjeux des PLU actuellement consiste à boucher les dents creuses. Cela peut limiter les passages d'animaux. Si l'intégrité du maintien des surfaces forestières semble acquise au niveau des espaces boisés classés, certains types d'urbanisation sont cependant de nature à compromettre, l'intégrité des forêts alluviales (construction en bordure de l'Essonne) et par ailleurs la cabanisation semble un phénomène totalement non maîtrisé par les pouvoirs publics.

2.4.7 Réfléchir pour un suivi des forêts en préalable à des opérations de sensibilisation -formation du grand public et des scolaires

Les associations font valoir le fait que des scientifiques sont prêts à s'investir en temps pour animer une réflexion allant dans le sens d'une sensibilisation et information vers les scolaires et le grand public. Cependant ils ne sont pas prêts à faire du suivi administratif. Il faut donc que cette tâche soit assumée par un animateur . Par ailleurs, il est important de regrouper toutes les connaissances existantes (faune flore,... etc.) établies lors des très nombreux inventaires. Il serait important que cette base de données soit accessible au grand public et qu'elle puisse être présentée de manière pédagogique.

En effet, force est de constater une très grande ignorance botanique de la part d'une majorité de la population. Or apprécier, c'est tout d'abord mieux connaître.

2.4.8 Relevé de décisions.

Le groupe de travail statue sur les principales orientations suivantes :

1) la préservation de l'intégrité des massifs et la prise en compte de la protection de la bonne gestion écologique de la forêt dans les documents d'urbanisme : éviter le mitage, favoriser les trames herbages et bocagères inter milieux.

Cette action présente plusieurs dimensions :

- protéger les espaces boisés conformément au code de l'urbanisme et à la charte du Parc.
- enrayer les phénomènes de cabanisation, et les phénomènes de dépôts sauvages de déchets en forêt.
- diminuer le nombre d'entraves à la circulation de la faune sauvage en particulier et contribuer à créer des franchissements possibles pour cette dernière, et ce plus particulièrement le long des forêts alluviales.

Par ailleurs il serait pertinent de réaliser un travail collectif avec des élus pour établir un modèle de règlements d'urbanisme pour servir de modèle de référence à toutes les communes. Par ailleurs il est important de protéger en EBC, les lisières forestières et en particulier la bande de 50 m.

2) La gestion de la biodiversité en lisières de massif.

Cette action présente plusieurs dimensions :

A titre préventif

- introduire des préconisations sur le mode de gestion des lisières forestières, au fur et à mesure du développement des itinéraires de liaisons douces, prévues par les collectivités locales.
- Parallèlement il semble pertinent de réfléchir en amont, sur les modalités de gestion des lisières forestières selon les caractéristiques d'espaces forestiers à considérer (gestion étagée,...,) et donc sur des secteurs considérés comme représentatifs, mettre en place des **stations forestières pilotes** (action croisée avec l'action biodiversité en coeur de massif).

- renforcer les préconisations sur le mode de gestion des haies, et des bandes enherbées ou arbustives dans les zones agricoles (enjeux croisés avec la commission agriculture du Parc) et ce dans la perspective de maintien de la trame de la « forêt linéaire » sur l'ensemble du territoire.
- renforcer les préconisations sur le mode de gestion des haies, dans les zones urbanisées et au niveau des lotissements, avec une réflexion sur les essences locales, et dans l'esprit de maintenir des continuités et des passages (enjeux croisés avec la commission paysage du Parc).

À titre curatif :

Réaliser un inventaire des secteurs forestiers modifiés, ou bien endommagés par l'activité humaine, c'est-à-dire où il apparaît que des transformations notables soient intervenues en zones périurbaines.

Réfléchir à la mise en œuvre d'un schéma de résorption des secteurs forestiers endommagés, pour aider les peuplements dégradés à reconstituer progressivement leur groupement végétal naturel auquel ils appartiennent.

3) La gestion de la biodiversité en coeur de massif

Cette action présente plusieurs dimensions :

- la mise au point des modalités de gestion de la biodiversité selon les peuplements et les massifs, avec en particulier la mise au point **d'itinéraires sylvicoles** pour introduire des essences diversifiées et favorables pour les animaux les oiseaux, et ceux en particulier dans les sous-bois,
- la mise en place de **stations forestières pilotes** à titre expérimental et démonstratif avec en particulier la réalisation d'un inventaire des secteurs forestiers modifiés par l'activité humaine (présence de plantes invasives).

4) La régulation des plantes invasives :

Cette action présente plusieurs dimensions :

- **réaliser un inventaire des plantes invasives** qui colonisent progressivement la forêt à partir des lisières.
- **former et informer les propriétaires forestiers, mais également les particuliers, et le grand public**, sur les gênes nuisances des dommages liés à ces plantes invasives.
- **introduire des dispositions les documents d'urbanisme** concernant la typologie des essences constitutive des haies et les plantes d'agrément dans les jardins privés, à éviter absolument.

5) La promotion des actions d'éducation et de sensibilisation de l'environnement forestier auprès du grand public et des scolaires

Cette action présente plusieurs dimensions :

- La constitution d'un programme pédagogique en relation avec les programmes pédagogiques d'ores et déjà en place au niveau du parc et en concertation avec l'ensemble des administrations concernées.
- La déclinaison en programme d'information/ sensibilisation, du grand public, et des jeunes et des scolaires, selon des modalités à définir et à mettre en oeuvre. (contenu, fréquence, lieux, supports)

2.4.9 Les financements potentiels par type d'action.

Présentation simplifiée des aides			
Intitulé	Financement d'actions pédagogiques Conseil Régional	Gérer la biodiversité régionale Conseil Régional	Animation et Etudes sur la gestion forestière et /ou biodiversité Conseil Général 91
Objectifs de l'aide	Faire mieux connaître la biodiversité régionale par la pédagogie.	Gérer la biodiversité régionale, par l'aménagement et l'entretien de corridors écologiques.	. Réflexions en cours avec le CRPF sur des secteurs expérimentaux. Une aide au CRPF pourrait être accordée pour des études et de l'animation.
Conditions	Pour les collectivités Signer la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.	Pour les collectivités Signer la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.	
Nature et modalités d'intervention	Plafond : 30 000 euros/an	Subvention de travaux. Plafond : 100 000 euros HT. Taux de subvention : 70 %.	
Type de dépenses :	Animation	Travaux	ND

3.SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS

Les résultats de la concertation en matière de hiérarchisation des orientations sont présentés dans le tableau ci-après. Les actions sont à la fois présentées par orientations et par thème et selon un degré de priorité croissant. Elles seront présentées en comité de pilotage.

FICHES ACTION

1				SUIVI DE LA CHARTE	Suivi des opérations mises en œuvre dans le cadre de la Charte forestière de territoire.
	2			Favoriser la GESTION FORESTIERE - DEVELOPPEMENT FORESTIER	
I	21	BO1	1	AUGMENTER LA TAILLE DU PARCELLAIRE SUR DEUX SECTEURS TESTS	Regrouper le parcellaire, de manière à constituer, à terme, des unités de gestion économiquement viables.
	22	BO2	2	ECHANGES AMIALES ET ACHATS/VENTES VIA UNE BOURSE D'ECHANGES sur l'ensemble du Parc	Regrouper le parcellaire, de manière à constituer, à terme, des unités de gestion économiquement viables.
II	23	BO3	3	FAVORISER LES TRAVAUX FORESTIERS EN COMMUN	Regrouper l'Offre et donc les travaux d'amélioration en « unités de travaux » viables sup à 4Ha, que les propriétaires forestiers puissent se regrouper en petits groupes (4 à 10 propriétaires) pour proposer une surface significative (4 à 10 ha) à des entreprises d'exploitation de Tvx forestiers.
	23 a				Travaux d'amélioration de peuplements constitués et sur des stations favorables.
III	23 b				Créer des dessertes et des places de dépôt.
	24	BO4	4	FILIERE AVAL : MAINTENIR DEVELOPPER DIVERSIFIER LES ENTREPRISES DE LA FILIERE FORET BOIS	Audit entreprises.
I	25	BO5	5	FORMER LES PROPRIETAIRES A LA GESTION DE LEURS ESPACES FORESTIERS	Réunion de sensibilisation, communication.
3			Promouvoir l'utilisation du BOIS ENERGIE		
I	31	BE1	5	CONSTITUTION COLLEGE FOURNISSEURS - ASSEMBLEURS	Constitution d'un collège de fournisseurs, assembleurs, exploitants forestiers dans le cadre de la mise en place d'un circuit court d'approvisionnement.
	32	BE2	6	ETUDE FILIERE COURTE APPROVISIONNEMENT	Affiner la faisabilité d'une filière courte d'approvisionnement dans le cadre d'un schéma d'implantation des Plate-forme de stockage.
I	33	BE3	7	ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES	Assistance technique aux communes du Parc.
	33a				Assistance administrative au montage des dossiers pour les dossiers en cours
III	33b				Visite animation et accompagnement au projet pour l'aide à la décision sur les projets futurs.
4			Favoriser la mise en place d'une relation entre la FORET et le TOURISME VERT		
II	40	TV0		L'ITINERAIRE COMME TRAME DE BIODIVERSITE (en lien avec FA gestion de la biodiversité en lisières des massifs BIO 3)	L'itinéraire comme support de trame verte avec traitement des lisières. Nouvelle approche globale des projets de liaisons douces
	41	TV1	9	FAVORISER L' USAGE du BOIS MATERIAU	Promouvoir l'utilisation du bois matériau dans des projets de tourisme vert : Retenir l'usage du bois pour les équipements de balisage, d'aménagement, et d'équipements de plein air sur le territoire du Parc et à terme, préserver la filière Aval c'est-à-dire maintenir des opérateurs locaux.
II	41 a				Retenir l'usage du bois matériau pour les équipements de plein air et tourisme vert sur le territoire du parc, si possible d'origine locale.
	41b				Préserver la filière aval c'est-à-dire maintenir des opérateurs locaux. Accompagnement technique et administratif à l'installation, reconversion, des entreprises de transformation du bois local.
III	41c				Promouvoir auprès des collectivités locales l'usage du matériau bois.
III	42	TV2	10	CONVENTIONS AVEC PROPRIETAIRES FORESTIERS	Conventions avec les propriétaires forestiers pour faciliter l'accessibilité des chemins forestiers privés au public, ou bien, proposer l'ouverture de boisements privés au grand public.
5			Préserver et gérer la FORET selon les principes de la BIODIVERSITE		
I	51	BIO 1	12	INTEGRITE - URBANISME	Urbanisme - Préservation de l'intégrité des massifs et prise en compte de la protection et de la bonne gestion écologique de la forêt dans les documents d'urbanisme : éviter le mitage, favoriser les trames herbagères- bocagères inter milieux.
	52	BIO 2	13	LES PLANTES INVASIVES	Mettre en place un programme de résorption des plantes invasives.
I	53	BIO 3	14	BIODIVERSITE AU CŒUR DES MASSIFS	La gestion de la biodiversité au cœur des massifs forestiers Promouvoir et encourager l'adhésion aux documents de gestion qui comporteront : « une annexe verte » - mettre en place des stations forestières pilotes, à titre expérimental et démonstratif.
	54	BIO 4	15	BIODIVERSITE EN LISIERE DES MASSIFS	La gestion de la biodiversité en lisière des massifs forestiers1) Réaliser un schéma de résorption des secteurs forestiers endommagés (zones périurbaines)- Mettre au point différents types de modalités de gestion des lisières.
I	55	BIO 5	16	FORMATION SENSIBILISATION DES SCOLAIRES	Promouvoir les actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès du grand public et des scolaires et établir un programme d'action.